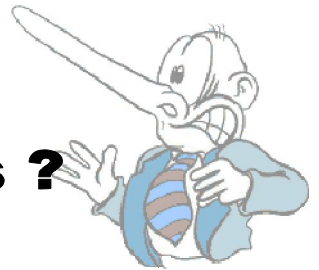


L'UNSA RATP : Copieurs ou menteurs ? Les Deux !!!



Les vendeurs de cadeaux publicitaires ont encore frappé !

Sans vouloir nous perdre à démentir les mensonges de quelques organisations syndicales, ayant fait vœux d'allégeance à la direction, il n'est jamais inutile de remettre les choses à leur place – Preuves à l'appui - dès lors qu'il subsiste un esprit critique chez les salariés de notre entreprise, qui n'ont pas encore été lobotomisés par les syndicats BONUX !

Ainsi peut-on lire – dans le journal du SAT de février – que l'UNSA a obtenu la tenue de la commission de suivi de l'accord salarial triennal 2007-2009 :

(Extrait du journal SAT B1)

L'UNSA-RATP OBTIENT LA TENUE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD SALARIAL TRIENNAL 2007-2009

Le 31/01/2008, par courrier, l'UNSA-RATP interpellait la Direction Générale sur la clause de revoyure figurant dans l'accord salarial triennal 2007-2009.

L'indice INSEE paru en décembre 2007, évalué à 2,6 % l'augmentation des prix de la consommation sur l'année 2007, or l'augmentation du point de base n'a atteint que 1,5 % suite à l'accord signé entre autre par l'UNSA-RATP.

... Par lettre du 15/02/2008, la Direction répondait favorablement à notre demande de Commission de suivi de l'accord. Cette négociation se déroulera le 19 mars 2008 et nous serons vigilants quant au respect de l'accord signé

En premier lieu, il convient de rappeler qu'une commission de « Respect de l'accord » est là pour veiller à ce que l'accord soit bien respecté dans ses termes. Concernant l'accord triennal sur les salaires, la commission ne pourra que constater que l'augmentation du point de base atteint bien les 1,5% pour l'année considérée. Tout autre indice, serait non conforme à l'accord !

Seules possibilités pour déroger aux énoncés de l'accord triennal, négocier un avenant au protocole - ce qui nécessiterait une nouvelle réunion de négociation et la bonne volonté de la direction -, ou que les signataires (dont l'UNSA) dénoncent leur signature au protocole. Ce qui d'ailleurs ne réglerait pas la situation pour l'année 2008 puisque, selon les stipulés de l'article L.132-8 du code du travail, l'accord continuerait de produire ses effets pendant une durée de 1 an et 3 mois.

On voit bien que l'accord triennal, que SUD a refusé de signer, nous contraint en tous points, 1,5% par an alors que la tranche de jambon a augmentée de 44% depuis octobre 2007 !

Concernant les prétentions de l'UNSA à avoir obtenu la tenue de la commission de suivi, SUD lui n'a pas besoin de se vanter de ce qu'il n'a pas obtenu puisque la commission était belle et bien prévue, obligatoire même !

Nous verrons bien, le 19 mars 2008, si le Syndicat Autonome Traction B1 est prêt à imposer un rapport de force unitaire pour les salaires, alors qu'il a refusé de participer à la mobilisation pour la défense de notre régime de retraite, qu'il a accompagné tout en dénonçant l'attitude politique de ses camarades du syndicat Autonome BUS. Une belle famille Adams que l'UNSA RATP !

➡ A lire absolument, en comparant les dates avec celles mises en avant par l'UNSA ➡

Cotisations : 60€/an
Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Rampon - 75011 PARIS
<http://www.sudratp.fr>

Union
syndicale
Solidaires

Communiqué SUD RATP du 27 décembre 2007

Alors que le rapport DARES 2007-52.1 révèle que, dans les entreprises de 10 salariés ou plus de l'ensemble de l'économie hors agriculture et hors emplois publics, l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a progressé de 0,7 % au troisième trimestre 2007, soit de 2,6 % sur un an ;

Que dans ces mêmes entreprises, l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés avait déjà progressé de 2,6 % sur un an en 2006 ;

Que d'ores et déjà les premières Négociations Annuelles Obligatoires laissent entrevoir une progression similaire des salaires en 2008 ;

Que l'accord triennal signé par les organisations syndicales CFTD, CFE-CGC, FO, UNSA et Indépendants, fige à 1,5% les augmentations salariales à la RATP pour les années 2007 ; 2008 et 2009 ;

Qu'à la lecture de ces éléments, et sans nouvelles négociations, il apparaît un différentiel d'environ 3,3% des augmentations salariales à la RATP sur ces trois seules années ;


SUD RATP exige l'ouverture immédiate de Négociations Salariales pour 2008, conformément à la Loi (Article L132-27 du code du travail), **et rejette la politique partenariale de modération salariale menée à la RATP ces dernières années**, et pour les années à venir, annihilant par ailleurs les maigres mesures d'accompagnement mises en place à l'occasion de la réforme de notre régime spécial de retraite.

Réponse de la Direction du 7 janvier 2008

Département gestion et innovation sociales
Politiques transversales ressources humaines

LAC AR11-54, quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12

T 01 58 78 31 18
F 01 58 78 30 70



Courrier adressé à SUD RATP, suite à sa demande d'ouverture des négociations salariales 2008

Monsieur Philippe TOUZET
Délégué syndical central
Syndicat SUD-RATP
RMPN 3 rue Rampon

8 jours après SUD, la direction répond favorablement à la demande de l'UNSA... Re-Bravo !!

Paris, le 07 JAN. 2008

4 jours après SUD, l'UNSA interpelle la direction ...Bravo !

Monsieur le Délégué syndical central,

Je fais suite au courrier en date du 27 décembre 2007, que vous avez adressé à Monsieur le Président Directeur Général Pierre Mongin, pour nous demander l'ouverture immédiate de négociations salariales pour 2008.

L'UNSA a signé l'accord qui fige nos salaires pour 3 ans... Re-Re-Bravo !!!


Un accord triennal, signé par la majorité des organisations syndicales représentatives de l'entreprise, précise les augmentations salariales sur la période 2007-2009.

L'UNSA obtient la réunion de suivi... Encore Bravo !!!!

Son article 2 indique qu'une « *commission de respect* » de cet accord est « *réunie au moins une fois par an dans le courant de chaque premier trimestre afin de faire le bilan de sa mise en œuvre et de la bonne exécution de ses dispositions.* » afin de « *mesurer l'impact de l'accord et d'arrêter, le cas échéant, et avec l'accord des signataires, des mesures adaptées.* »

Vous aurez donc, à cette occasion, l'opportunité de nous faire part de votre position et soumettre vos propositions sur la question de la politique salariale menée dans l'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué syndical central, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Marc Ambrosini

Ne soyez plus dupes des syndicats BONUX qui vous vendent des cadeaux gratuits !